

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 OCTOBRE 2016

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO — V. MURZILLI - C. PEPIN – R. PETIT –S. SOLER - I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER - J.F. LAPORTE –P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX (à compter du point 2) - A. LAHRIFI –A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU –V. POINT- V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : A. MILON - D. DESFOUR – F. THOMAS – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – E. CATILLON - G. GERENT -

Absents : St FERRARO – R. PATURAUX (au point 1)

Secrétaire de Séance : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2016.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN



1

M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

14/09/16 : Signature d'un contrat avec Monsieur Benoit DELBECQ, compositeur, pour composer la musique du spectacle donné dans le cadre de la thématique commune « BLEU » pour un ensemble instrumental constitué du grand orchestre Jazz de l'EMMD et l'orchestre des élèves CHAM des classe de 4^{ème} et 3^{ème} qui sera donné le 25/03/17 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, pour un montant de 4 416 € TTC

15/09/16 : Vente d'une case au columbarium du Cimetière de Sorgues à Manon AGULLO, à compter du 12/09/16, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 373 €

16/09/16 : Signature d'un contrat de prestation avec la société EMA pour une journée d'animation pour les enfants organisée par la médiathèque de sorgues le 15/10/16 comprenant 3 séances à 10 h 30, 14 h et 15 h, moyennant la somme de 660 € TTC

17/09/06 : signature d'une convention de formation avec FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE France 75869 PARIS pour une formation dont le thème est adaptation à la fonction de nouveau responsable de Centres sociaux du 03 au 06/10/16, du 07 au 09/11/16 et du 05 au 06/12/16 dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 1 200 € TTC

18/09/16 : signature d'un contrat de cession avec l'association les Muettes Bavardes pour une représentation du spectacle Loulou le 01/10/16 organisé par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 3 000 € TTC

19/09/16 : signature d'un contrat de cession fait par l'association le Théâtre Al Andalus représentée par madame Odile Bruckert concernant la représentation d'un spectacle intitulé «P'tit cabarat des masques » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 23/09/16, moyennant la somme de 900 € TTC

20/09/16 : mise à jour des produits encaissés : régie de recettes prolongée et d'avances pour l'encaissement des droits d'entrée à la médiathèque

21/09/16 : signature d'un contrat avec l'association Il était une fois... pour 2 séances d'animation conte de Noël par Carmen Martinez le 03/12/16 organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 100 € TTC

22/09/16 : signature d'un contrat de vente avec l'association Compagnie la Nébuleuse pour 2 séances du spectacle « Petite Source » le 10/12/16 organisée par la médiathèque de Sorgues le 10/12/16 organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 104 € TTC

23/09/16 : signature d'un contrat de cession fait par l'association Le Théâtre Al Andalus représentée par Madame Odile Bruckert, concernant la représentation d'un spectacle intitulé « L'oiseau bleu » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 18/03/17, pour un montant de 3 200 €

24/09/16 : conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec SA CIRIL : contrat de maintenance et assistance à l'utilisation de progiciels, avenant modifiant la définition technique du besoin et diminuant le montant du marché de 502.97 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 17 460.21 € HT

01/10/16 : conclusion d'un avenant n° 1 au lot 2 : éclairage du marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'arrêts de bus passé avec CG FERRE 84701 SORGUES, complétant le bordereau de prix unitaires du marché de quatre nouvelles prestations. Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

02/10/16 : remboursement du sinistre : réparation du portail de la MIG avenue Pablo Picasso par SMACL pour un montant de 11 326 €

03/10/16 : remboursement du sinistre du 30/04/15, accident véhicule de type C 15 des espaces verts, pour un montant de 899.34 €

04/10/16 : remboursement de sinistre du 14/12/15, où un tiers identifié a percuté un totem d'affichage route de Châteauneuf du Pape, pour un montant de 2 287.20 €

05/10/16 : renouvellement d'une case au columbarium du cimetière de Sorgues au nom de Mme Danielle MONTEIRO (pour le renouvellement de la case au nom de M. et Mme Pascal DUPUY), pour une période de 10 ans, moyennant la somme de 339 €

06/10/16 : conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'exploitation et la maintenance des exploitations thermiques, passé avec la SARL MGC 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON, marché pour une durée de 5 saisons de chauffe prenant effet le 1^{er} jour d'octobre suivant sa notification et se terminera le 30/09/21, moyennant la somme de 62 244 € TTC

07/10/16 : signature d'un contrat avec Mr Roland CONIL compositeur, afin d'écrire dans le cadre de la thématique commune « musique contemporaine » pour un ensemble instrumental constitué d'élèves de premier et deuxième cycle de l'EMMD, la musique du concert qui sera organisé le 01/04/17 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, à titre payant, pour un montant de 3 312.30 € TTC

08/10/16 : signature d'un contrat de coréalisation entre la ville de Sorgues et la Compagnie des Autres pour 2 spectacles en direction des élèves de 4^{ème} des collèges sorguais le 22/11/16, à titre gratuit (financé en partie par des subventions publiques)

09/10/16 : signature d'un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle « LA VIE EN BLEUS » proposé par la compagnie des Autres au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 25/11/16, pour un montant de 1 600 € TTC

10/10/16 : conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'entretien des bâtiments communaux , pour une période de 12 mois à compter du 01/01/17 passé avec :

Lot 1 : entretien du Pôle Culturel passé avec SERGE MARQUES PROVENCE MULTISERVICES 13090 AIX EN PROVENCE pour un montant de 84 921.60 € TTC

Lot 2 : entretien des sanisettes passé avec AVIPRO PROPTE 84700 SORGUES, pour un montant de 6 264 € TTC

Lot 3 : entretien des bases sportives passé avec SERGE MARQUES PROVENCE MULTISERVICES 13090 AIX EN PROVENCE pour un montant de 93 133.20 € TTC

Lot 4 : entretien des groupes scolaires passé avec CNE 13100 AIX EN PROVENCE pour un montant de 84 926.40 € TTC

11/10/16 : signature d'un contrat avec la société SERGIE 30900 NIMES pour assurer la mission d'assistance et de conseil en suivi d'exploitation des installations de génie climatique dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification, pour un montant de 9 060 € TTC

12/10/16 : vente d'une case au columbarium du cimetière de Sorgues à Mme FLOCH Catherine née COUFFY et Mme FLOCH Magalie, pour une durée de 10 ans à compter du 07/10/16, pour la somme de 373 €

COMMISSION DES FINANCES

1. PRESENTATION PAR LE MAIRE DU RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION ARRETE PAR LE DIRECTEUR DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : M. PEREZ

L'article R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil municipal est immédiatement invité par le maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services. »

Le directeur de la régie des pompes funèbres a présenté au conseil d'exploitation le 4 Juillet 2016 le relevé provisoire des résultats de l'exploitation qui se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	374,75	10 238,60
Section d'investissement	0	0
TOTAL	374,75	10 238,60

Le conseil d'exploitation a rendu un avis favorable à ce résultat qui fait apparaître au 1er Juillet 2016 un excédent provisoire de 9 863.85 € sur la gestion 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du relevé provisoire des résultats de l'exploitation de la régie des pompes funèbres présenté au préalable par le directeur de ladite régie au conseil d'exploitation qui a rendu un avis favorable.

ARRIVEE DE R. PATURAUX

2. ADMISSIONS EN NON VALEUR - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : R. PETIT

Le Comptable Public a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget principal. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 19 996.53 € :

- état n° 1986890115 pour 1 761.39 €
- état n° 2117330215 pour 10 641.56 € (admission en non-valeur des titres 808/2007, 819/2008, 864/2009, 872/2009, 307/2011, 506/2011, 817/2011, 825/2011, 827/2011, 830/2011, 882/2011, 9/2012, 922/2012, 926/2012, 929/2012, 985/2011, 325/2013, 428/2013, 22/2014, 23/2014, 444/2014, 441/2015 et 451/2015).
- état n° 2111100815 pour 0.13 €.
- état n°2365380215 pour 113.60 € (admission en non-valeur des titres 923/2012, 321/2013, 584/2014, 538/2015, 209/2015 et 210/2015).
- état n°1031522615 pour 4 784.82 € (admission en non-valeur des titres 821/2008, 820/2009, 693/2011, 776/2011, 813/2011, 889/2011, 454/2012, 6/2012, 992/2012 et 1235/2013).
- état n°1386050215 pour 74.13 €.
- état n°983781015 pour 2 620.90 € (admission en non-valeur des titres 489/2009, 682/2011, 878/2011 et 981/2012).

Adopté à l'unanimité

3. BILAN ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (SMDVF) - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le bilan annuel d'activités 2015 du SMDVF est disponible à la Direction des Finances.

Le SMDVF est un établissement public qui regroupe le Département de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 communes. Le Syndicat Mixte Forestier a pour mission les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

En 2015, le Syndicat Mixte Forestier a continué ses missions de débroussaillage réglementaire aux abords des voies ouvertes à la circulation, aux abords des lignes électriques à moyenne tension, de réalisation de travaux de réfection de pistes et d'entretien des citernes, de mise en place de barrières sur les pistes DFCEI, d'entretien du réseau de sentiers

de randonnée et d'opération de porter à connaissance de la réglementation du débroussaillage autour des habitations notamment.

Le compte administratif 2015 du Syndicat Mixte Forestier affiche les résultats suivants:

- Des sections de fonctionnement et d'investissement au résultat excédentaire respectivement de 7 505 € pour le fonctionnement et 269 802€ pour l'investissement.

- Un solde de restes à réaliser en investissement déficitaire de 231 000 € couvert par l'excédent du résultat global de clôture 2015 qui rend l'utilisation de l'excédent de fonctionnement libre, celui-ci pouvant être affecté au renforcement de la section de fonctionnement ou au financement de la section d'investissement en fonction des besoins du syndicat. Le syndicat réalise en 2015 pour 528 448 € de dépenses d'équipement (travaux, acquisitions et études..) qu'il finance par les subventions d'investissement pour 296 726 €, par le FCTVA pour 150 221 € et par le report de son excédent positif. Il n'y a pas d'emprunt en cours et pas de nouvel emprunt contracté en 2015.

La commune a versé en 2015 au SMDVF 2 628 € de cotisation et 8 000 € pour la réalisation de travaux de création de bandes débroussaillées sur Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte prendre acte du bilan annuel d'activités 2015 du SMDVF.

4. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE** - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : T. LAGNEAU

La Fondation de France a ouvert un fonds « ensemble face au terrorisme » pour venir en aide aux victimes des attentats suite à l'attentat de Nice du 14 Juillet 2016. Ce fonds vise à apporter des aides directes aux familles touchées en matière de soutien psychologique, d'accompagnement juridique et d'aide sociale ainsi qu'à subventionner les associations d'aide aux victimes pour que celles-ci puissent répondre dans la durée aux besoins des personnes suivies. Ce fonds doit permettre de suppléer le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions qui ne couvre pas tous les cas et vise à donner la possibilité à chacun d'exprimer son soutien aux victimes.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Fondation de France.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Fondation de France.

Adopté à l'unanimité

5. **DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL** - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n° 3 du Budget Principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve cette décision modificative n° 3 du Budget Principal de la Commune, qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

6. **MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS COURTS DE TENNIS COUVERTS – LOT 1 VRD ET LOT 2 BATIMENT - APPROBATION DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LES SOCIETES SMC2 ET 4M Provence route** - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : S. FERRARO

Par décision municipale en date du 21/09/2015, les marchés de travaux relatifs à la construction de trois courts de tennis couverts (offre de base 2 courts + PSE 1 court) ont été signés pour une durée d'exécution de 4,5 mois à compter du 05/10/2015. Le Lot 1 «VRD» a été confié à la société 4M Provence route, Village ERO, 84700 Sorgues, pour un montant de 226 711,36 € TTC. Le Lot 2 «Bâtiment» a été confié à la société SMC2, Parc d'activité des Platières, 250 rue du Petit Bois, 69440 Mornant, pour un montant de 1 276 764.05 € TTC.

L'ordre de service n°2 (planning) stipulait une réception au 12/04/2016.

L'entreprise SMC2 contracte un acte de sous-traitance avec la société AB2G pour la construction du club house en panneaux préfabriqués assemblés en usine et livrés finis sur place (type bungalows). Début mars, l'unité de fabrication basée dans la province de Modène (Italie) subit de graves dommages liés à un phénomène météorologique exceptionnel. La société AB2G n'est plus en mesure de livrer le bâtiment dans les délais impartis. Compte tenu de cette situation, le processus de fabrication a dû être modifié, la charpente et les panneaux ont dû être assemblés in situ. Les travaux ont été réceptionnés le 21/07/2016 avec 100 jours de retard.

Par décision municipale en date du 25/02/2016, l'avenant N°1, portant sur des modifications techniques (création d'un bassin de rétention, enrochement des talus, modification des revêtements du parking...) engage la société 4M Provence route à un marché d'un montant de 274 834,95 € TTC. Les travaux sont prolongés jusqu'au 31/05/2016. Suite au retard de mise en œuvre du club house, lié aux dommages causés par un phénomène météorologique exceptionnel sur l'unité de fabrication de bâtiments modulaires, les travaux ne seront réceptionnés que le 21/07/2016, soit avec 50 jours de retard.

Le cahier des clauses administratives particulières (article 4.3) prévoit l'application automatique de pénalités de retard sur les situations des entreprises au-delà de la date de réception contractuelle fixée au 12 avril 2016 pour la société SMC2 et au 31 mai 2016 pour la société 4M PROVENCE ROUTE.

Afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties et d'éviter une procédure contentieuse, la ville de Sorgues et les titulaires des marchés ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

La ville de Sorgues, considère que la société SMC2 ne peut être tenue seule responsable des 100 jours de retard, que le changement de process de fabrication a permis d'obtenir un résultat de meilleure qualité et beaucoup plus pérenne (bâtiment à ossature métallique, charpente métallique, panneaux de bardage filants...), sans incidence financière par rapport au prix du marché.

La ville de Sorgues, considère que la société 4M Provence ne peut, seule, être tenue responsable des 50 jours de retard, que les modifications techniques ont été réalisées dans les délais et que le retard constaté est directement lié au retard de mise en œuvre du club house (enrobés en pieds du bâtiment, temporisation des revêtements du parking pour que ceux-ci ne soient pas altérés par les allers et venues des camions de livraison et de chantier). L'entreprise 4M Provence route a réalisé des prestations non prévues au marché (nivellements au droit des courts existants, passages de fourreaux, décapages, arrachage de bosquets...).

S'appuyant sur la jurisprudence existante en matière de modulation des pénalités de retard, il a été convenu, par suite de concessions réciproques entre les deux parties, ce qui suit :

D'une part la société SMC2 accepte de verser la somme de 4 200 € au titre du montant forfaitaire pour le retard de livraison constaté.

D'autre part la commune de Sorgues accepte ce montant de 4 200 € et renonce à percevoir le montant initial des pénalités de retard.

D'une part la société 4M Provence route renonce à demander à la commune un quelconque dédommagement sur la réalisation des prestations supplémentaires du chantier

D'autre part la commune de Sorgues renonce à appliquer les pénalités de retard prévues au cahier des clauses administratives particulières.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve les protocoles transactionnels établis entre la ville de Sorgues et les sociétés SMC2 et 4M Provence route et **autorise** M. Le Maire à les signer et à les exécuter.

Adopté à l'unanimité

7. **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)** (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau disponible à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal modifie les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

8. **MISE EN ESTHETIQUE DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE DUCRES EN 2017 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET ENEDIS** - (Commission du patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 11/10/2016) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Rue Ducrès, la commune souhaite également procéder à la mise en discrétion du réseau public de distribution d'électricité, dont les travaux se dérouleront courant 2017.

Ces travaux de mise en esthétique du réseau d'électricité seront sous la responsabilité unique de la Commune de Sorgues qui en assurera la maîtrise d'ouvrage intégrale.

Les modalités financières et de participation d'ENEDIS (gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité) figurent dans la convention disponible à la Direction des Services Techniques.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 90 000 € HT, Enedis versera une contribution de 20 000 € HT, ce qui portera le financement de la Commune de Sorgues à 70 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve ledit projet de convention et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

9. **AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT ET DE REGROUPEMENT DE DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES ET DE DECHETS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES. SISE QUARTIER DE L'OSERAIE, RN7 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU PONTET DEPOSEE PAR LA SOCIETE METAUX PICAUD SAS** - (Commission du patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 11/10/2016) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Compte tenu de la proximité territoriale d'implantation du projet, la Commune de SORGUES est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de déchets contenant des substances dangereuses, sise quartier de l'Oseraie, RN7 suite à l'enquête publique déposée par la société METAUX PICAUD SAS.

Le dossier d'enquête publique fait apparaître que le projet n'a aucune incidence directe sur le territoire de la Commune de Sorgues.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet déposé par la société METAUX PICAUD SAS sous réserve du respect des conclusions du Commissaire Enquêteur et d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal donne un avis favorable au projet déposé par la société METAUX PICAUD SAS sous réserve du respect des conclusions du Commissaire enquêteur et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

10. **DESACCESSION DECLASSERMENT DU STADE CHEVALIER – ALLEE LOUIS METRAT** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13/10/2016) – Rapporteur : A. LAHRIFI

La Ville de Sorgues est propriétaire d'un bien immobilier situé sur la parcelle CB94, correspondant au stade sportif dénommé «Chevalier ». Il s'agit d'un stade de rugby situé dans une zone pavillonnaire, clôturé par un mur en parpaings surmonté d'un grillage.

Le terrain de sport est recouvert de gazon, entouré de gravier sauf sur la partie Ouest occupée par une allée goudronnée. Il comprend sur la partie nord une petite buvette en dur ainsi qu'une tribune en structure métallique.

Sur la partie Sud une partie du terrain accolée au mur de clôture est rehaussée. Ce talus est soutenu par un muret en moellons devant lequel ont été installées de gradins en dur. Le stade comprend 4 pylônes assurant l'éclairage. L'ensemble des réseaux sont situés à proximité.

Le stade chevalier ne présente plus d'intérêt communal pour un usage par les associations et les scolaires. En effet, nous avons constaté une très faible utilisation de cette infrastructure notamment due à l'existence des bases sportives de Badaffier, de la plaine des sports et de Coubertin qui permettent d'accueillir les utilisateurs dans de meilleures conditions. De plus compte tenu de la configuration des lieux et les caractéristiques techniques de ce terrain, la commune envisage de le destiner à la vente.

Par contre, la salle RIOU sera conservée et aménagée afin d'accueillir des activités associatives selon des horaires déterminés afin de ne pas générer des nuisances pour les habitations situées dans le périmètre.

En outre, du fait de la très riche et longue histoire du club de rugby dans l'enceinte du stade Chevalier, il sera prévu, avec une partie des recettes générées par la vente de l'espace, un financement d'actions sur plusieurs années pour le centre de formation du club de Rugby. Ces actions seront montées par les dirigeants de l'association et elles devront exclusivement concerner des jeunes licenciés au club et scolarisés en primaire et au collège.

Ces projets seront validés par la ville après étude du contenu afin de pouvoir obtenir le financement dans sa totalité ou en partie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal constate dans un premier temps, la désaffectation matérielle du stade chevalier représentée au plan et correspondant à une partie d'environ 13 122 m² à détacher de la parcelle cadastrée CB94, conformément au document d'arpentage ; **prononce** dans un second temps, son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession ; **autorise** l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de ce terrain et **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Adopté à la majorité

6 abstentions : V. POINT – V. JULLIEN – G. GERENT – G. ENDERLIN – A.M. KOVACEVIC - C. MATHIEU

11. **APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MADAME DESPLENTIER DANIELE – 232 AVENUE D'AVIGNON**

- (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13/10/2016) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Par délibération Municipale n°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :

Simple mise en peinture : subvention de 9.15 € / m² avec plafond de 1 143.37 euros

Enduit (finition frotassée) : subvention de 16.00€ / m² avec plafond de 1943.72 euros

Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) :

subvention de 27.44 € / m² avec plafond de 3 315.77 euros.

Dans ce cadre, Madame DESPLENTIER Danièle a obtenu l'autorisation de réfection de façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 084 129 16 B0030 le 25 avril 2016, et a présenté la facture acquittée des dits travaux afin d'obtenir une subvention municipale.

La commune peut attribuer à Madame DESPLENTIER Danièle une subvention municipale pour ravalement de façades, finition à l'enduit, d'un montant de 576 euros prévu au budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal attribue une subvention d'un montant de 576 euros à Madame DESPLENTIER Danièle, pour des travaux de ravalement de façades finition à l'enduit.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

12. **VALIDATION DES ORIENTATIONS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LE CESAM PROPOSEES DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE L'AGREMENT D'UNE DUREE DE 4 ANS (2017-2020) -**

(Commission proximité et cohésion/politique de la ville du 12/10/16) – Rapporteur : R. PATURAUX

Le Centre Social le CeSam est un équipement Municipal au plus près des habitants.

Il remplit de nombreuses missions et contribue à améliorer la qualité de vie au quotidien de tous, en offrant des services de proximité, des possibilités d'accès au savoir, à l'emploi, à la culture, aux loisirs et des temps de convivialité. Il favorise les relations familiales, les échanges entre les générations et les différentes cultures et permet le développement de leurs richesses respectives.

L'agrément est délivré par la Caisse d'allocation Familiales au terme d'une démarche de consultation des principaux partenaires, ainsi que la participation et l'expression des habitants concernés par l'offre.

L'agrément dont dispose le centre social CeSam arrive à échéance au 31/12/2016.

Dans ce cadre, plusieurs temps de travail ont eu lieu afin de préparer le renouvellement de cet agrément pour une durée de 4 ans.

Un diagnostic du territoire a été élaboré à partir :

- D'un questionnaire,
- De temps de rencontre avec les habitants,
- De temps de rencontre avec les partenaires,
- De Comités Techniques d'Evaluation
- De Commissions Partenariales d'Evaluations
- D'une assemblée plénière

Ce diagnostic a permis d'établir la déclinaison des orientations de l'Animation Globale de Coordination (AGC) autour de cinq axes et un axe pour l'Animation Collective Famille.

Orientations de l'Animation Globale de Coordination (AGC) :

- **Un centre social à l'échelle de la ville pour une dynamique collective**

Une communication revue et adaptée aux publics

L'ouverture vers l'espace de l'Emploi de la justice et du Droit

- **Inscrire le public jeunes 12-17 ans dans une démarche d'accès au droit**

Diagnostic situationnel

A la découverte de mon environnement

Des parents acteurs

- **Maintien des accueils généralistes du centre social avec un renforcement des ouvertures à l'extérieur des quartiers « politique de la ville »**

Des temps partagés entre habitants

Des accueils généralistes et spécifiques du centre social

Ainsi que de la formation régulière des agents d'accueils

- **Des habitants acteurs dans la gestion urbaine de proximité**

Des habitants investis qui s'organisent collectivement

Des habitants représentés dans les instances décisionnelles

- **Des habitants impliqués dans l'organisation de leurs temps libres**

Des habitants qui se rencontrent et qui partagent

Des habitants au cœur de leur projet

Orientation de l'Animation Collective Famille (ACF)

- **Aborder de manière polyvalente l'exercice de la parentalité**

Etre parents pas si facile

Les temps partagés en famille

Mieux appréhender les offres d'accueils de l'enfance à l'adolescence

Ce nouveau projet social s'est construit en cohérence avec le projet de territoire, il consolide les actions existantes et innove avec la mise en place de nouvelles actions.

Toutes ces orientations ont été validées en commission partenariale d'évaluation le 16 septembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le projet en validant les orientations du centre social pour la période 2017-2020 ; **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour les prestations « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Famille », et toutes les pièces et annexes s'y rapportant et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec la CAF, la MSA et le Conseil Général, et toutes les pièces et annexes s'y rapportant.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN

COMMISSION VIE SPORTIVE

13. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES - (Commission Vie Sportive du 12/10/2016) –

Rapporteur : E. ROCA

Les dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations ;

Les Associations concernées sont ci-dessous listées :

Amicale Boule Sorguaise, AFSA 84, Aïkikaï de Sorgues, Association Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, Association Municipale pour le Développement du Sport, Amicale Sapeurs Pompiers, Amicale Sorguaise & Co, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, Association Sportive Electro Refractaire, Avignon Sorgues Haltérophilie, AS Alma Latina, Association le Tango des couleurs, AS Volley Ball, AS Diderot, AS Lycée Professionnel Montesquieu, CE Eurengo, Cercle d'Escrime Sorguais, Club Plongée Sorguais, Comité Croix Blanche de Vaucluse, Entente Bouliste Sorguaise, Esperance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club Sorguais, Karaté Club Sorguais, KSPRO, Kravmaga 84, Les PAV, MAS, Olympic Club Sorguais, Ping Pong Club Sorguais, Rugby Club Sorguais R.O, Sorgues Athlé 84, Sorgues Basket Club, Sorgues Full Contact, Sorgues Rock and Swing, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve les conventions de mise à disposition de locaux publics municipaux avec les associations sportives de la ville de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DIVERS

14. APPROBATION SUR L'ACCORD LOCAL ADOPTE PAR LA CCSC (Communauté de Communes Sorgues du Comtat) EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2016 - Rapporteur : Monsieur le Maire

En date du 14 septembre 2016 le préfet de Vaucluse a rendu un arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la CCSC étendue aux communes de Bédarrides et Sorgues à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les communes adhérentes à la communauté de communes Les Sorgues du Comtat sont : Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues.

La CCSC a, par délibération en date du 27 septembre 2016, délibéré sur l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes issue de l'extension de périmètre de la CCSC aux communes de Bédarrides et Sorgues.

Il est rappelé au conseil municipal que la composition de la communauté issue de l'extension de périmètre est, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté est fixée :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de «droits» attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de l'extension doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des

Conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre.

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixerait à 38 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartirait conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le nombre de conseillers fixé à 47 conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et **approuve** la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté telle que présentées ci-dessus.

Adopté à la majorité

1 contre : V. JULLIEN

1 abstention : V. POINT

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

15. **CAUTIONNEMENT DE LA SEM : AVENANT AU CONTRAT DE PRET ENTRE LA SEM DE SORGUES ET LA BANQUE CHAIX POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON GAUUDAN EN IMMEUBLE DE BUREAUX** – Rapporteur : J. GRAU

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a accordé son cautionnement à hauteur de 80% à la SEM de Sorgues pour un prêt d'un montant de 515 000 € accordé par la Banque Chaix à la SEM pour le financement de l'opération de travaux de réhabilitation de la maison Gavaudan en immeuble de bureaux. Le taux d'intérêt débiteur fixe de ce prêt est fixé à 3.2% l'an.

Un avenant est proposé afin de modifier le taux d'intérêt à 2.71%.

Les modalités financières du prêt deviennent les suivantes :

Capital restant dû	465 472.04 €
Durée restante	209 mois
Date de fin du crédit	07/03/2034
Périodicité des échéances	Mensuelle
Date de prochaine échéance	07/11/2016
Montant de la prochaine échéance assurance Groupe incluse	2 796.40 €
Montant de la prochaine échéance hors assurance Groupe	2 796.40 €
Frais inclus dans le TAEG et prélevés à la mise en place de l'avenant	900.00 €
Coût total du crédit	585 346.49 €
TAEG	2.77%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte l'avenant au contrat de prêt accordé à la SEM par la Banque Chaix pour le financement de l'opération de travaux de réhabilitation de la maison Gavaudan en immeuble de bureaux et qui passe le taux d'intérêt à 2.71%.

Les modalités financières du prêt sont mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Préciser que le cautionnement accordé par la commune de Sorgues à la SEM de Sorgues sur ce prêt reste inchangé à hauteur de 80%, qu'il est accordé pour la durée totale du contrat du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM de Sorgues dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité à hauteur du cautionnement.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt passé entre la Banque Chaix et la SEM de Sorgues pour cette opération.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 28/10/16

Le Maire

Thierry LAGNEAU

